

République Française
Département de l'Hérault
SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)
DU PAYS CŒUR D'HERAULT

~~~~~  
Délibération n° 2016-33 du Comité syndical du Lundi 19 décembre 2016

**SIGNATURE DU CONTRAT DE RURALITÉ DU CŒUR D'HERAULT 2017-2020**

L'an deux mil seize le dix neuf décembre à seize heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac - 1, place Francis Morand - 34700 LODEVE à l'invitation du Président en date du 9 décembre 2016.

|                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Etaients présents ou représentés :                               | Marie-Christine BOUSQUET, Olivier BRUN, Laurent DUPONT, Bernard FABREGUETTES, Gaëlle LEVEQUE, Jean-Noël MALAN, Denis MALLET, Nicole MORERE, Frédéric ROIG, Valérie ROUVEIROL, Philippe SALASC, Jean-François SOTO, Louis VILLARET, Béatrice NEGRIER, Claude VALERO, Berthe BARRE, Patrick MOROY |
| Absents ou excusés :                                             | Jean-Claude LACROIX, Christian BILHAC, Claude REVEL, Yolande PRULHIÈRE, Joëlle GOUDAL, Claude CARCELLER, Jacky GALABRUN, Patrick LAMBOLEZ, Michel SAINTPIERRE, Marie-Pierre PONS, Marie PASSIEUX, Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, Sébastien ANDRAL, Alain CHALAGUIER                         |
| <b>Invités : 30 ; Quorum : 16 ; Présents ou représentés : 17</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |

Vu la décision du comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016 relative à la mise en place de **contrats de ruralité**,

Vu que ces contrats ont pour objectif de coordonner tous les outils, dispositifs et moyens existants pour développer les territoires ruraux et accélérer la réalisation de projets concrets au service des habitants et des entreprises :

- Le contrat de ruralité est un document intégrateur des mesures des Comités interministériels aux ruralités dont il détaille la déclinaison locale.
- Il comprend également les autres dispositifs existants en faveur de la ruralité (ZRR, DETR, etc.), les actions du volet territorial des CPER qui portent sur ces territoires, ainsi que les initiatives locales qui répondent aux mêmes objectifs.
- Chaque contrat devra s'articuler, dans une logique de projet de territoire, autour de 6 volets : L'accès aux services et aux soins / La revitalisation des bourgs centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité / L'attractivité du territoire (économie, numérique, téléphonie mobile, tourisme etc...) / Les mobilités / La transition écologique / La cohésion sociale

Vu que le Cœur d'Hérault a été retenu pour élaborer le premier Contrat de ruralité de l'Hérault.

VU les grandes thématiques d'interventions inscrites au Contrat de ruralité 2017-2020 :

**1. ACCES AUX SERVICES ET AUX SOINS**

Actions s'inscrivant dans le Défi 2 « Des jeunes comme priorité, le lien intergénérationnel à développer » de notre Charte :

- Poursuite des objectifs du Contrat local de santé
- Appui aux maisons de santé
- Modernisation des équipements intercommunaux de services aux habitants
- Psychiatrie adulte
- Reconstruction IME/MAS

**2. REVITALISATION DES CENTRES BOURGS**

Actions s'inscrivant dans le **Défi 6 « L'urbanisme, le logement et la mobilité »** de notre Charte :

- Investissement sur les espaces et bâtiments publics dans les Communes
- Appui coordonné aux activités artisanales et commerciales

- Mise en valeur du patrimoine
- Investissements aux équipements culturels structurants
- Programmes de rénovation des logements dans les centre-bourgs

### 3. ATTRACTIVITE DES TERRITOIRES

Actions s'inscrivant dans le **Défi 1 « Une terre d'accueil et de rencontres »** de notre Charte :

- Contribution aux investissements stratégiques inscrits dans les plans d'actions des 3 grands sites de France et au renforcement de la destination touristique « Cœur d'Hérault »
- Mise en œuvre du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle
- Renforcement des pôles culturels et patrimoniaux

Et dans le **Défi 3 « L'économie et l'emploi »** :

- Structuration de l'offre foncière économique, aux zones d'activités et à l'immobilier d'entreprises
- Projets économiques spécifiques créateurs d'emplois

### 4. SERVICES LIES A LA MOBILITE ET ACCESSIBILITE DES HABITANTS

Actions s'inscrivant dans le **Défi 6 « L'urbanisme, le logement et la mobilité»** de notre Charte :

- Mise en œuvre du schéma de mobilité rural
- Investissement local sur l'Ecomobilité du territoire

### 5. TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Actions s'inscrivant dans le **Défi 4 « L'agriculture »** de notre Charte :

- Projet alimentaire territorial
- Charte forestière Territoriale

Et le **Défi 5 « l'exigence environnementale»** de notre Charte :

- Finalisation et complétude du Plan Climat Air Energie Territorial
- Grands travaux de restaurations écologiques et contribution à la TVB (Fleuve Hérault)

### 6. COHESION SOCIALE

Actions s'inscrivant dans le **Défi 2 « l'exigence environnementale»** de notre Charte :

- Résidence Jeune éclatée du Cœur d'Hérault
- Programme territorial « jeunesse »
- Organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement
- Investissement social dans les communes

Considérant le travail commun des services des 3 EPCI et du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, des services de la Préfecture et des différents services d'Etat pour élaborer ce Contrat,

Considérant que les actions inscrites dans ce contrat de ruralité qui ont pour vocation à mettre en œuvre le Projet de territoire 2014-2025 du Cœur d'Hérault au même titre que toutes les politiques contractuelles déjà engagées depuis l'adoption de la Charte de développement du Cœur d'Hérault,

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

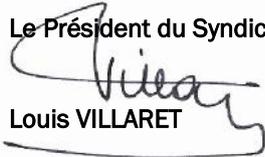
- ✓ **D'approuver** le rôle de coordinateur et d'animateur du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault pour la mise en œuvre de ce contrat de ruralité et de ses conventions annuelles financières ;

- ✓ **D'approuver** le principe de signer le Contrat de ruralité 2017-2020 avec la Préfecture de l'Hérault et les autres signataires ;
- ✓ **D'autoriser** le Président à préparer la première convention annuelle financière 2017

Clermont l'Hérault, le 20 décembre 2016  
Le Président certifie sous sa responsabilité  
La présente délibération exécutoire le 20 décembre 2016

Publiée le 20 décembre 2016  
Transmise le 20 décembre 2016

Le Président du Syndicat



Louis VILLARET